

Francia – Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Bd. 35

2008

DOI: 10.11588/fr.2008.0.44931

Copyright

Das Digitalisat wird Ihnen von perspectivia.net, der Online-Publikationsplattform der Stiftung Deutsche Geisteswissenschaftliche Institute im Ausland (DGIA), zur Verfügung gestellt. Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

KLAUS MALETTKE

LE RÔLE DE L'ALLEMAGNE DANS LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DE LOUIS XIV

Ces légères contestations avec l'Empereur firent que je m'attachai encore davantage à diminuer en Allemagne son crédit ou celui que la maison d'Autriche s'y est acquis depuis deux siècles; et m'étant encore plus exactement informé de la disposition des esprits, je détachai de cette cabale, par une négociation de quelques mois, l'électeur de Trèves. Il entra dans l'Alliance du Rhin, c'est-à-dire dans un parti puissant et considérable que j'avais formé au milieu de l'Empire, sous prétexte de maintenir le traité de Munster et la paix de l'Allemagne¹.

Ce passage des fameux «Mémoires pour l'instruction du Dauphin» à la rédaction desquels Louis XIV a directement participé, mérite quelques remarques à propos de la manière que le roi a utilisé les termes de l'«Allemagne» et de l'«Empire». Ce passage et d'autres indiquent que le roi identifiait essentiellement le «Saint-Empire» avec l'«Allemagne»². Dans la correspondance diplomatique, on peut retrouver très souvent cette même identification. Ceci est par exemple le cas dans l'instruction donnée au plénipotentiaire Louis de Verjus, comte de Crécy, envoyé à la Diète de Ratisbonne en juillet 1679. Son auteur ne distingue pas non plus de manière très claire entre l'Allemagne et l'Empire³. Au XVII^e siècle, on trouve aussi la formule de »l'Empire d'Allemagne«. Cependant, elle est moins fréquente qu'au XVIII^e siècle⁴. Dans sa thèse, l'historien allemand Guido Braun a constaté que »dans le dictionnaire de Moréri, le terme »Empire« est employé principalement au sens juridique et pour désigner une entité politique. Par contre, celui d'»Allemagne« y apparaît surtout com-

- 1 Louis XIV, Mémoires pour l'instruction du Dauphin. Présentation par Pierre GOUBERT, Paris 1992, p. 77.
- 2 Cf. aussi Klaus MALETTKE, Ludwig XIV. und Deutschland, dans: Klaus MALETTKE, Christoph KAMPMANN (dir.), Französisch-deutsche Beziehungen in der neueren Geschichte. Festschrift für Jean Laurent Meyer zum 80. Geburtstag, Berlin 2007, p. 97–107.
- 3 Mémoire pour servir d'instruction au S[ieur] Verjus, conseiller du Roi en son Conseil. Secrétaire du cabinet de Sa Majesté, allant plénipotentiaire de sa part à la diète de Ratisbonne, dans: Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution Française, t. XVIII, Diète Germanique, avec une introduction et des notes par Bertrand AUERBACH, Paris 1912, p. 41; voir aussi Klaus MALETTKE, Les relations entre la France et le Saint-Empire au XVII^e siècle, Paris 2001, p. 539.
- 4 Guido BRAUN, La connaissance du droit public allemand en France des traités de Westphalie au Renversement des alliances (1643–1756). Thèse pour obtenir le grade de docteur de l'Université Paris IV-Sorbonne, Discipline: Histoire moderne et contemporaine, manuscrit, Paris 2007, p. 372. Je remercie l'auteur de m'avoir permis d'utiliser son manuscrit.

me une notion géographique dont les limites ne sont pas bien définies, mais qui traduit aussi des liens historico-culturels, ecclésiastiques ou linguistiques, et dépasse en cela les frontières de l'Empire [...]»⁵. Vu ces données que je viens d'esquisser, je n'ai pas commis d'anachronisme lorsque j'ai utilisé le terme de l'«Allemagne» dans le titre de ma conférence.

Celle-ci est divisée en trois parties. Dans la première, je traiterai des éléments fondamentaux de la politique étrangère de Louis XIV et de sa perception de l'organisation politique du Saint-Empire. La deuxième est consacrée à la question de savoir quel rôle l'Allemagne a joué dans le cadre de la politique étrangère du roi. Dans la troisième partie, je présenterai quelques conclusions générales.

1. Éléments fondamentaux de la politique étrangère de Louis XIV et sa perception de l'organisation politique du Saint-Empire

Sur le plan de la politique étrangère, Louis XIV n'avait pas de programme précis à long terme, il n'avait pas formulé de «grand dessein». À y regarder de plus près, le roi avait sur la scène internationale plutôt le comportement et les réflexes d'un pragmatique. Sa politique extérieure ne peut pas être résumée en une formule unique et péremptoire. On ne peut pas y reconnaître non plus une unité profonde. Elle n'a pas été la même d'un bout à l'autre de son règne. »Les idées (quand il y en a eu), les conceptions, les principes politiques, le caractère du souverain, ceux des collaborateurs immédiats, et enfin les circonstances, tout cela a changé au cours des cinquante-quatre ans, pendant lesquels Louis XIV a détenu le pouvoir.«⁶ Mais il ne restait pas en expectative, il s'efforçait plutôt de susciter des conjonctures favorables à ses intérêts et à ceux du royaume, d'empêcher la formation de coalitions antifrANÇAISES ou – si cela était impossible – de les détruire par des mesures militaires préventives. On lit à ce propos dans les «Mémoires»: *L'industrie [c'est-à-dire l'habileté] est à relever les circonstances particulières, pour en profiter; et on ne fait jamais rien d'extraordinaire, de grand et de beau, qu'en y pensant plus souvent et mieux que les autres*⁷.

Pendant tout son règne personnel, ce fut bien le roi, et le roi seul qui, après avoir consulté le Conseil d'En haut ou après avoir pris le conseil d'un de ses ministres, décida vraiment de sa politique étrangère. Ceci n'exclut pas que, de temps en temps, l'un ou l'autre des ses ministres d'État jouait un rôle plus grand dans les procès de décision. Lors des préparatifs de la guerre contre la République des Provinces-Unies des Pays-Bas (1672–1678/79), ce fut le cas pour le secrétaire d'État à la guerre, Louvois. Mais Louis XIV n'exagérait pas lorsqu'il constatait dans ses «Mémoires» à propos de son engagement personnel dans domaine de la politique:

[...] c'est ici la dixième année que je marche, comme il me semble, assez constamment dans la même route, ne relâchant rien de mon application; informé de

5 Cf. l'article «Allemagne», dans: Louis MORÉRI, Le Grand Dictionnaire Historique, ou le mélange curieux de l'Histoire sacrée et profane [...], nouvelle [vingtième] édition revue, corrigée et augmentée, t. I., 1, Paris 1759, p.383–397; cf. aussi BRAUN, La connaissance (voir n. 4), p. 373–374.

6 Louis ANDRÉ, Louis XIV et l'Europe, Paris 1950, p. 3.

7 Louis XIV, Mémoires (voir n. 1), p. 128.

tout; écoutant mes moindres sujets; sachant à toute heure le nombre et la qualité de mes troupes, et l'état de mes places; traitant immédiatement avec les ministres étrangers; recevant et lisant les dépêches; faisant moi-même une partie des réponses, et donnant à mes secrétaires la substance des autres; [...] me faisant rendre compte directement par ceux que je mets dans les emplois importants; tenant mes affaires aussi secrètes qu'aucun autre l'ait fait avant moi; [...] et retenant, si je ne me trompe, ceux qui me servent, quoique comblés de bienfaits pour eux-mêmes et pour les leurs, dans une modestie fort éloignée de l'élévation et du pouvoir des premiers ministres⁸.

Mais si les documents dont dispose la recherche historique sur la politique extérieure de Louis XIV ne nous fournissent pas d'indices sur l'existence d'une unité profonde ou d'un programme précis à long terme orientant sa politique étrangère, le roi avait néanmoins quelques idées, quelques convictions générales et quelques conceptions concernant les objectifs à poursuivre sur le plan de la politique extérieure ainsi que concernant son métier de roi qui influençaient ses décisions dans ces domaines. Les historiens constatent que l'amour de la gloire et de la réputation l'inspira presque toujours. Les termes de *ma dignité, ma gloire, ma grandeur* et *ma réputation* apparaissent presque comme un leitmotiv dans les »Mémoires« du roi et dans d'autres documents émanant de lui. Cependant, il avait conscience des dangers résultant d'une politique dominée par une avidité effrénée de gloire. C'est pourquoi, il constata dans ses »Mémoires«: *[...] que la grandeur de notre courage ne nous doit pas faire négliger le secours de notre raison, et que plus on aime chèrement la gloire, plus on doit tâcher de l'acquérir avec sûreté [...]*⁹.

La *gloire* et la *réputation* de Louis XIV étaient étroitement liées au pouvoir et au bien de l'État. Mais l'intérêt de l'État devait toujours passer avant celui du roi. Louis XIV ne voulut jamais sacrifier l'État à ses intérêts personnels et dynastiques, comme en témoignent ses réflexions sur le métier du roi (1679): *l'intérêt de l'État doit marcher le premier [...]. Quand on a l'État en vue, on travaille pour soi. Le bien de l'un fait la gloire de l'autre*¹⁰. Si le roi était convaincu qu'il était l'incarnation personnelle de l'intérêt général, il distinguait très bien sa personne de l'État. Pour la dernière fois, il releva cette différence à son lit de mort et dit: *Je m'en vais, mais l'État demeurera toujours*¹¹.

Il n'y a pas de doute que Louis XIV connaissait à fond la doctrine de la raison d'État telle qu'elle était conçue à son époque. Dans ses »Mémoires«, il la considéra comme la *première des lois*:

[...] il y a toujours moins de mal pour le public à supporter qu'à contrôler même le mauvais gouvernement des rois dont Dieu seul est le juge, et que ce qu'ils

8 Ibid., p. 58–59.

9 Ibid., p. 150.

10 ANDRÉ, Louis XIV et l'Europe (voir n. 6), p. XII.

11 Cité par Roland MOUSNIER, dans: Fritz HARTUNG, Roland MOUSNIER, Quelques problèmes concernant la monarchie absolue, dans: Relazioni del X Congresso Internazionale di Scienze Storiche, Roma 4–11 settembre 1955, vol. IV, Storia moderna, Firenze 1956, p. 9.

*semblent faire contre la loi commune est fondé le plus souvent sur la raison d'État, qui est la première des lois, du consentement de tout le monde, mais la plus inconnue et la plus obscure à tous ceux qui ne gouvernent pas*¹².

Louis XIV évoqua aussi la doctrine du *bellum justum*, le sujet d'une guerre légitime¹³, dans ses »Mémoires«. Expliquant sa réaction à une affaire de préséance survenue à Londres entre l'envoyé français et celui de l'Espagne, le roi constata:

*La guerre, quand elle est nécessaire, est une justice non seulement permise, mais commandée aux rois: c'est une injustice, au contraire, quand on s'en peut passer et obtenir la même chose par des voies plus douces. Je la regardai de cette sorte, et c'est ce qui me fit réussir. Si je n'eusse pas été intérieurement disposé à l'entreprendre au besoin pour l'honneur de ma couronne, la négociation ne m'aurait assurément point produit cet effet. Si j'eusse fermé la porte à toute négociation, portant d'abord les choses aux dernières extrémités, je ne sais quelles batailles et quelles victoires m'auraient acquis un pareil avantage, sans compter tant de sang à répandre, le sort des armes toujours douteux, et l'interruption de tous mes desseins pour le dedans du Royaume*¹⁴.

Cependant, Louis XIV était décidé à effacer par sa politique le reproche qu'on fait depuis si longtemps aux Français [...] qu'ils savent conquérir, et ne savent pas conserver¹⁵. Et il souligna qu'il adhérerait à un »principe général« qui devrait être respecté par le Dauphin: *c'est, mon fils, qu'en ces sortes de rencontres fâcheuses, comme il n'est pas possible qu'il n'en arrive dans la vie des rois, ce n'est point assez de réparer le mal, si on n'ajoute quelque bien qu'on n'avait pas*¹⁶.

Comme tant d'autres monarques, acteurs politiques et juristes de son époque, Louis XIV réfléchit aussi sur le problème si et jusqu'à quelle limite des traités internationaux devaient être respectés. Les pensées qu'il développa à ce sujet dans ses »Mémoires« nous prouvent que le roi ne se faisait pas d'illusions. S'adressant directement au Dauphin, il lui dit:

[...] vous devez apprendre deux choses: l'une, que ni la religion des traités ni la foi des paroles données ne sont pas assez fortes pour retenir ceux qui naturellement sont de mauvaise foi; et l'autre, que dans l'exécution de nos desseins, nous ne devons faire fondement que sur la connaissance de nos propres forces. Encore qu'il soit de la probité d'un prince d'observer indispensablement ses paroles, il n'est pas de sa prudence de se fier absolument à celle d'autrui. Il faut même savoir que, sur ce sujet, les plus fortes précautions sont inutiles. Il n'est point de

12 Louis XIV, Mémoires (voir n. 1), p. 67.

13 *Car il est vrai que j'aurais porté jusqu'aux dernières extrémités un ressentiment aussi juste que celui-là, et que même dans ce mal j'aurais regardé comme un bien le sujet d'une guerre légitime, où je pusse acquérir de l'honneur, en me mettant à la tête de mes armées.* Ibid., p. 100.

14 Ibid., p. 105.

15 Ibid., p. 78.

16 Ibid., p. 104.

*clause si nette qui ne souffre quelque interprétation, et dès lors qu'on a pris la résolution de se dédire, on en trouve aisément le prétexte. Chacun parle dans les traités suivant ses intérêts présents; mais la plupart tâchent après d'expliquer leurs paroles suivant les conjonctures qui se présentent, et quand la raison qui a fait promettre ne subsiste plus, on trouve peu de gens qui fassent subsister leurs promesses*¹⁷.

Mais à propos du respect des traités, Louis XIV distingue entre les princes et les acteurs politiques qui gouvernent des États aristocratiques.

*Les princes, en qui l'éclat de leur naissance et l'honnêteté de leur éducation ne produit d'ordinaire que des sentiments nobles et généreux, ne peuvent laisser tellement altérer ces bons principes qu'il n'en demeure toujours quelque impression dans leur esprit. [...] Mais il n'en est pas ainsi de ces gens de condition médiocre, par qui les États aristocratiques sont gouvernés. Les résolutions qui se prennent dans leurs conseils ne sont fondées sur un autre principe que sur celui de leur utilité. [...] De ces vérités, mon fils, l'instruction que vous pouvez tirer n'est pas qu'on doive s'abstenir absolument de toute sorte de société avec ces sortes d'États. Car, au contraire, je tiens qu'un prince habile doit savoir mettre toutes choses en usage pour parvenir à ses fins. Mais il faut seulement que dans le procédé que nous tenons avec eux, nous établissions pour principale maxime que, quoi que nous puissions faire pour eux, ou de fâcheux ou d'obligeant, ils ne manqueront jamais de nous rechercher toutes les fois qu'ils croiront y voir quelque profit et ne balanceront aussi jamais à nous quitter dès lors qu'ils trouveront quelque danger à nous suivre*¹⁸.

En 1629, Richelieu formula comme objectif général de sa stratégie politique: *rendre le Roi le plus puissant monarque du monde et le prince le plus estimé*¹⁹. Pour Louis XIV il n'y avait pas de doute que sa couronne *ne soit la première de toute la chrétienté*²⁰. Et dans un autre passage de ses »Mémoires« il exprima son espoir à l'égard du Dauphin *que je vous laisserai encore plus de puissance et plus de grandeur que je n'en ai, et je veux croire ce que je souhaite, c'est-à-dire que vous en ferez encore un meilleur usage que moi*²¹. N'est-ce pas l'aveu que Louis XIV de son côté aspira à une monarchie universelle, et par conséquent à l'hégémonie en Europe, ce que ses adversaires lui reprochèrent de plus en plus à partir de la fin des années 1660²²? Je crois qu'une telle interprétation est erronée, du moins elle ne s'impose pas. À mon avis, c'est à juste titre que notre collègue Olivier Chaline constata dans son excellente monographie sur »Le règne de Louis XIV«, publiée en 2005:

17 Ibid., p. 200–201.

18 Ibid., p. 201–202.

19 Cité par Hermann WEBER, *Chrétienté et équilibre européen dans la politique du cardinal de Richelieu*, dans: XVII^e Siècle 166 (1990), p. 14.

20 Louis XIV, *Mémoires* (voir n. 1), p. 103.

21 Ibid., p. 106.

22 Cf. MALETTKE, *Les relations* (voir n. 3), p. 217 et 544.

»[...] entre le début de son règne personnel et les années 1690, (le roi de France) se perçoit comme l'arbitre de l'Europe, ce qui lui fait trouver normal d'imposer sa volonté aux autres princes. Pourtant, jusque dans les années les plus agressives, le roi de France n'a jamais aspiré à la domination de toute l'Europe. Il entend seulement en être le monarque le plus puissant«²³.

Être *l'arbitre des affaires de l'Europe* et se faire reconnaître comme tel, ce fut, dès le début de son règne personnel la conception fondamentale que Louis XIV avait de sa politique étrangère ainsi que du rang et de la dignité qui lui étaient dus. C'est pourquoi il évoqua avec une grande satisfaction dans ses »Mémoires« qu'il avait été choisi comme arbitre pour trouver une solution dans un litige survenu en 1666 entre l'électeur de Mayence et celui du Palatinat. Le roi nota à ce propos: *Je fus bien aise aussi d'être pris pour arbitre avec la couronne de Suède entre l'électeur de Mayence et le Palatin, sur la contestation qu'ils avaient pour le droit de »vilfranc, mais je ne voulais pas souffrir que, sur la diversité de nos avis, l'Empereur pût être nommé surarbitre [...]*²⁴. Ce n'est pas par hasard que dans des manifestations panégyriques des années 1670, Louis XIV fut célébré comme *Arbitre de la Chrétienté* ou comme *Arbitre des affaires de l'Europe*. Un assez grand nombre d'auteurs était convaincu que le rang et la position de l'arbitre de l'Europe, de la Chrétienté, lui permettrait de rendre la paix à l'Europe, d'y établir la paix universelle. C'est ainsi que le philologue et historien célèbre François Charpentier (1620–1702) s'adressa au roi dans son discours qu'il prononça à la séance solennelle de l'Académie Française qui avait eu lieu le 24 juillet 1679 en présence du roi pour célébrer la conclusion des traités de paix de Nimègue. *Convaincus de la Justice & de la grandeur d'Ame de LOUIS LE GRAND [les autres potentats de l'Europe] ne demandent point d'autre Arbitre que luy mesme*²⁵. Et Charpentier s'exclama: *LOUIS parle et la Paix est faite*²⁶. L'auteur de la brochure intitulée »Les Victoires du Roy couronnées par l'ouvrage glorieux de la Paix« et publiée en 1678 fêta le roi de la manière suivante:

*Autant de temps que les Souverains & les Princes de l'Europe vous regarderont comme l'Arbitre de leurs differens & vous prieront d'Estre le Mediateur de leurs interests, nous ne verront plus ny division ny partage, entre les Nations les plus contraires, & les peuples les plus opposez; le Calme & la tranquillité de vostre Royaume seront la regle du repos des autres; & nostre Sieclé jouissant avec plaisir des douceurs de la Paix que V. M. nous aura procurée*²⁷.

Selon l'opinion de la plupart des auteurs de telles publications panégyriques, Louis XIV possédait en tant qu'arbitre l'empire sur la paix et la guerre en Europe. Mais il

23 Olivier CHALINE, *Le règne de Louis XIV*, Paris 2005, p.118–119.

24 Louis XIV, *Mémoires* (voir n. 1), p. 154.

25 Cité par Christoph KAMPMANN, *Arbiter und Friedensstiftung. Die Auseinandersetzung um den politischen Schiedsrichter im Europa der Frühen Neuzeit*, Paderborn et al. (Quellen und Forschungen aus dem Gebiet der Geschichte, Neue Folge, Heft 21), p. 199.

26 Cité *ibid.*

27 Cité *ibid.*, p. 213.

n'avait acquis cet empire que grâce à ses qualités exceptionnelles, grâce à sa grande autorité. Cependant, cette grande autorité ne devait pas être confondue avec une domination de toute l'Europe, avec l'idée de la monarchie universelle²⁸.

Comme pour Richelieu et Mazarin, la branche espagnole de la Maison d'Autriche – la *Casa d'Autria* – fut longtemps pour Louis XIV aussi l'adversaire principal. Le jeune roi constata à ce propos dans ses »Mémoires« pour l'année 1661:

L'état des deux couronnes de France et d'Espagne est tel aujourd'hui, et depuis longtemps dans le monde, qu'on ne peut élever l'une sans abaisser l'autre. Cela fait entre elles une espèce d'inimitié permanente que les traités peuvent couvrir, mais qu'ils n'éteignent jamais, parce que le fondement en demeure toujours, et que l'une d'elles travaillant contre l'autre, ne croit pas tant nuire à autrui, que se maintenir et se conserver soi-même, devoir si naturel qu'il emporte facilement tous les autres. Et à dire la vérité et sans déguisement, elles n'entrent jamais ensemble qu'avec cet esprit dans aucun traité. [...] Ainsi l'on pourrait dire qu'en se dispensant également d'observer les traités, à la rigueur on n'y contrevient pas, parce qu'on n'en a point pris les paroles à la lettre, quoiqu'on n'ait pu employer que celles-là, comme il se fait, mais d'une autre sorte, dans le monde en celles des compliments, absolument nécessaires pour vivre ensemble, et qui n'ont qu'une signification bien au-dessous de ce qu'elles sonnent²⁹.

Quant à l'empereur, traditionnellement élu parmi les membres de la branche cadette de la Maison d'Autriche, Louis XIV n'eut pas d'estime particulière son égard au début de son règne. Le roi nota pour l'année 1661: *Je ne voyais rien à craindre de l'Empereur, choisi seulement parce qu'il était de la maison d'Autriche, lié en mille sortes par une capitulation avec les États de l'Empire, peu porté à rien entreprendre, et dont les résolutions suivraient apparemment le génie plutôt que l'âge et la dignité³⁰*. Et dans un autre passage, où le roi veut démontrer la supériorité des rois de France, rois héréditaires, et qui peuvent se vanter qu'il n'y a aujourd'hui dans le monde, sans exception, ni meilleure maison que la leur, ni monarchie aussi ancienne, ni puissance plus grande, ni autorité plus absolue³¹, Louis XIV dessine un tableau assez superficiel de la position des empereurs ainsi que de leur possibilité d'agir sur le plan politique au sein de l'Empire.

Pour en revenir aux empereurs d'aujourd'hui, il vous est aisé, mon fils, de comprendre par tout ce discours, qu'ils ne sont nullement ce qu'étaient les anciens empereurs romains, ni ce qu'étaient nos aïeux. Car à leur faire justice, on doit les regarder seulement comme les chefs et les capitaines-généraux d'une République d'Allemagne, assez nouvelle en comparaison de plusieurs autres États, et qui n'est ni si grande ni si puissante qu'elle doive prétendre aucune supériorité sur les nations voisines. Leurs résolutions les plus importantes sont

28 Cf. *ibid.*, p. 207.

29 Louis XIV, *Mémoires* (voir n. 1), p. 70–71.

30 *Ibid.*, p. 49.

31 *Ibid.*, p. 76.

soumises aux délibérations des États de l'Empire; on leur impose, en les élisant, les conditions qu'on veut; la plupart des membres de la République, c'est-à-dire des princes et des villes libres d'Allemagne, ne déferent à leurs ordres qu'autant qu'il leur plaît. En cette qualité d'empereurs, ils n'ont que très peu de revenus et s'ils ne possédaient de leur chef d'autres États héréditaires, ils seraient réduits à n'avoir pour habitation dans tout l'Empire que l'unique ville de Bamberg, que l'évêque qui en est seigneur souverain, est obligé de leur céder en ce cas-là³².

Cependant, les expériences politiques que le roi a dus faire, surtout à partir des années 1680, ont amené Louis XIV à corriger son jugement qu'il avait formulé à propos des possibilités d'action politique dont pouvait disposer l'empereur Léopold I^{er} (1658–1705). J'y reviens dans la deuxième partie de ma conférence. En général, on peut constater grâce aux résultats de recherches fournis par un nombre croissant d'études récentes que le roi et ses principaux acteurs politiques chargés des affaires allemandes disposaient de connaissances détaillées et remarquablement fondées de la structure complexe de l'organisation politique du Saint-Empire ainsi que des divers mécanismes qui en étaient des éléments caractéristiques³³. Mais le roi, ses principaux conseillers politiques concernant les affaires du Saint-Empire et les diplomates envoyés en Allemagne avaient des difficultés à bien comprendre les rapports très complexes existant entre le pouvoir de l'empereur et celui des princes, c'est-à-dire des États d'Empire, des rapports politiques qui n'étaient pas clairement déterminés et sans équivoque. C'est à juste titre que notre collègue allemand Guido Braun conclut dans sa thèse déjà évoquée:

»En effet, s'il y a un aspect particulier qui apparaît très clairement dans la majorité des sources que nous venons d'étudier, c'est la tendance des Français à interpréter l'ordre politique du Saint-Empire d'une façon dichotomique, en opposant les États d'un côté à l'empereur de l'autre. Or, cette dichotomie simplifie les réalités constitutionnelles de l'Allemagne. Les clivages politiques, religieux, constitutionnels, dynastiques, etc. ne manquaient pas entre les États et on peut même prétendre qu'il était un élément structurel de ce système que, dans ce genre de conflits entre les États, certains d'entre eux cherchaient l'appui et le soutien de l'empereur; ce dernier jouait aussi un rôle protecteur face aux

32 Ibid., p. 76.

33 Cf. Klaus MALETTKE, La présentation du Saint Empire romain germanique dans la France de Louis XIII et de Louis XIV. Étude sur la circulation des œuvres et des jugements au XVII^e siècle, dans: Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte 14 (1986), p. 209–228; ID., Les relations (voir n. 3), p. 51–69; ID., La perception de la »souveraineté territoriale« et de la »souveraineté« des princes d'Empire en France au XVII^e siècle, dans: Jean-François KERVÉGAN, Heinz MOHNHAUPT (dir.), Wechselseitige Beeinflussungen und Rezeptionen von Recht und Philosophie in Deutschland und Frankreich. Influences et réceptions mutuelles du droit et de la philosophie en France et en Allemagne. Drittes deutsch-französisches Symposium vom 16. bis 18. September 1999 in La Bussière/Dijon, Frankfurt am Main 2001 (Ius Commune. Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Europäische Geschichte Frankfurt am Main. Sonderhefte. Studien zur Europäischen Rechtsgeschichte, 144), p. 69–89; ID., Ludwig XIV. und Deutschland (voir note 2).

petits États et à une grande partie des villes impériales soucieuses de garder leur indépendance des territoires princiers qui les entouraient. Au lieu d'une vision de l'Empire comme une espèce de république aristocratique, que l'historiographie traditionnelle du XIX^e et du début du XX^e siècle a maintes fois reprochée aux Français d'Ancien Régime mais qui n'avait pas toujours été majoritaire parmi eux, nous pensons que le véritable problème des Français était de se dégager de cette conception dichotomique; s'ils ont bien fait des progrès à ce propos au XVIII^e siècle, s'en tenir à une telle dualité fut peut-être l'erreur fondamentale du siècle de Louis XIV à l'égard de l'Allemagne³⁴.

2. Le rôle de l'Allemagne dans la politique extérieure de Louis XIV

Considérée sous l'aspect de cette problématique, la politique étrangère du roi peut être divisée en trois phases. Les années de 1661 jusqu'environ à la fin de la guerre que la France mena contre la République des Provinces-Unies des Pays-Bas, c'est-à-dire jusqu'en 1678/79, constituent la première phase. Au cours de cette phase, des intérêts dynastiques, la volonté de s'établir comme arbitre des affaires de l'Europe et d'assurer la prééminence de la Maison de Bourbon étaient les objectifs principaux de la politique étrangère de Louis XIV. »[...] l'élément dynastique [était] essentiel dans les relations internationales, l'Europe vivant au rythme des alliances, des naissances et des successions. Il serait pourtant erroné de faire des espérances de Louis XIV un souci permanent et immuable³⁵, comme beaucoup d'historiens le crurent au XIX^e siècle. Au premier plan de ses espérances dynastiques, se trouva la problématique de la Succession d'Espagne qui dès 1659 fut une préoccupation du roi »qui crût en importance au long du règne, tout en conduisant à des choix politiques variés selon les circonstances³⁶. Grâce à son mariage avec l'infante Marie-Thérèse, Louis avait obtenu la chance de formuler des prétentions territoriales, sinon d'envisager un règlement favorisant la dynastie des Bourbons au moment où la question de la Succession d'Espagne s'ouvrait.

Le 17 septembre 1665, Philippe IV, roi d'Espagne (1621–1665), mourut. Le nouveau roi Charles II (1665–1700) était un enfant d'une très faible constitution physique, un perpétuel malade. Les milieux autorisés des cours européennes étaient convaincus que le problème de la Succession d'Espagne serait rapidement posé. Ce problème dont nous ne voulons pas traiter les détails restait donc à l'ordre du jour de la diplomatie européenne. Dès le début de son règne personnel, Louis XIV était décidé de profiter des conjonctures favorables se présentant à lui. Il dirigea ses ambitions vers les Pays-Bas espagnols. Dans ses »Mémoires«, il nota pour l'année de 1667 à propos des Pays-Bas espagnols:

[...] considérant [...] la conjoncture où je me trouvais, la Flandre dépourvue d'argent et d'hommes, l'Espagne gouvernée par une princesse étrangère [la rei-

34 BRAUN, La connaissance (voir note 4), p.1227.

35 CHALINE, Le règne de Louis XIV (voir n. 23), p. 114.

36 Ibid.

ne-régente, Marie-Anne d'Autriche], *l'Empereur incertain de ses résolutions, la maison d'Autriche réduite à deux têtes, ses forces épuisées par diverses guerres, ses partisans presque tous refroidis, et mes sujets pleines de zèle pour moi, je crus que je ne devais pas perdre une occasion si favorable d'avancer mes desseins [...] ³⁷.*

En effet, il y avait un assez grand nombre d'indices qui semblait signaler que non seulement la position politique et militaire de l'Espagne mais aussi celle de l'empereur Léopold I^{er} étaient assez faibles dans ces années. L'empereur sortait affaibli de la guerre de Trente Ans. Les stipulations des traités de paix de Munster et d'Osnabrück concernant sa position politique au sein du Saint-Empire que l'empereur dut concéder lui furent sans aucun doute assez défavorables³⁸. Cependant, la paix de Westphalie offrait à l'empereur suffisamment de possibilités pour lui permettre de réaffirmer sa position et son influence après les dommages qu'elles avaient subis en 1648. La politique habile menée par Ferdinand III (1637–1657) et Léopold I^{er}, dont le règne dura près d'un demi-siècle, renforça leur position et leurs possibilités d'action politique. L'abandon de la politique d'alliance confessionnelle avec l'Espagne, dont le jeune empereur Léopold se détourna progressivement à partir de 1658, ainsi que la reconnaissance et l'adoption sans réserves des traités de Westphalie à Vienne, jouèrent un rôle décisif dans ce renforcement de sa position au sein de l'Empire. Exception faite de l'ambassadeur français auprès de la Diète d'Empire, Robert-Vincent de Gravel, Louis XIV et ses principaux conseillers sur le plan de la politique allemande ont mis assez longtemps à bien saisir cette évolution et à lui rendre compte dans leurs décisions politiques.

Poursuivant ses ambitions dynastiques et territoriales ainsi que ses objectifs en vue de s'établir comme arbitre des affaires politiques en Europe, Louis XIV se servit d'une double stratégie dans sa politique allemande. Mais au centre de ses premières grandes actions sur le plan de la politique extérieure se trouvait l'Espagne et pas encore l'Empire et l'empereur. Sa politique aboutissant à la guerre de Dévolution de 1667/68 et en fin de compte à des conquêtes dans les Pays-Bas espagnols ainsi qu'au premier traité de partage de 1668 est caractérisée par cette double stratégie appliquée aux affaires allemandes. Cette double stratégie visait à contrecarrer chaque intervention venant du côté soit des États d'Empire ou de l'empereur pour empêcher la réalisation des ambitions que Louis XIV nourrissait à l'égard des Pays-Bas espagnols. Le roi voulait isoler autant que possible l'Espagne et se protéger des actions hostiles venant du côté allemand.

Vu la complexité du problème de la Succession d'Espagne, il est compréhensible que toute velléité allemande de placer le Cercle de Bourgogne, c'est-à-dire la Franche-Comté d'une part, les Pays-Bas espagnols, soit Flandre, Hainaut, Artois etc. de l'autre, sous la garantie générale de l'Empire était ressentie à la cour de France comme une menace, comme une affaire qui devait être empêchée. Aussi Louis XIV donna-t-il

37 Louis XIV, Mémoires (voir n. 1), p. 218–219.

38 Cf. à ce propos Klaus MALETTKE, Les traités de paix de Westphalie et l'organisation politique du Saint Empire romain germanique, dans: XVII^e Siècle 210 (2001), p. 113–144.

ordre à Gravel de travailler contre ce projet mayençais ou de parvenir du moins à l'exclusion du Cercle de Bourgogne de la garantie générale se trouvant à l'ordre du jour de la Diète d'Empire dès 1663. Le 5 janvier 1664, le roi répéta à Gravel: *Vous devez jour et nuit veiller à cette affaire pour n'y être pas surpris, étant sans comparaison d'aucune autre la plus importante que vous ayez à traiter pour mes intérêts*³⁹. Finalement, Gravel réussit, grâce au recours à la Ligue du Rhin, à empêcher la garantie générale et la »garantie particulière« du Cercle de Bourgogne. La Diète d'Empire ne prit pas de décisions pour défendre les Pays-Bas espagnols attaqués par le roi de France en 1667. Cette manière de procéder du gouvernement de Louis XIV en Allemagne dans les années de 1667/68 prouve qu'elle résultait largement de cette tendance répandue non seulement chez des juristes et historiens français mais aussi dans les cercles gouvernementaux d'interpréter »l'ordre du Saint-Empire d'une façon dichotomique, en opposant les États d'un côté à l'empereur de l'autre«⁴⁰. Pour empêcher que l'empereur se mît en position contre les intentions poursuivies par le roi de France celui-ci opéra avec succès à la Diète d'Empire et eut recours à la Ligue du Rhin. Celle-ci, à laquelle le roi de France avait adhéré, avait été conclue par ses membres allemands, en premier lieu par l'archevêque et l'électeur de Mayence Jean-Philippe de Schönborn, dans le but de préserver la paix et l'ordre établi à l'intérieur de l'Empire et, au besoin, pour contraindre également l'empereur à épouser les intérêts de l'Empire. Elle finit par échouer et se désagrégea en 1668, car la politique expansionniste menée par Louis XIV avait réduit le projet de Schönborn à une entreprise illusoire.

L'autre côté de la double stratégie appliquée par le gouvernement du roi en Allemagne peut être saisi dans ses activités entreprises directement à Vienne. C'étaient les négociations secrètes que l'empereur finit par mener avec Louis XIV en vue du partage éventuel de la Succession d'Espagne. On ne sait pas encore si la première proposition de partager l'héritage espagnol a été faite par Guillaume-Egon de Fürstenberg, partisan et agent très actif du roi de France, ou par Jean-Philippe de Schönborn. Ce qui est sûr c'est qu'en novembre 1663, à Wurzburg, Fürstenberg et l'électeur de Mayence ont discuté les détails d'un tel projet. Leur but essentiel était d'éviter une nouvelle guerre européenne par un partage de l'héritage espagnol entre les Habsbourgs et les Bourbons. En septembre 1665, Louis XIV commença à s'intéresser sérieusement au projet de partage. Léopold lui avait été assez longtemps hostile et avait plaidé en faveur de l'union des Maisons d'Espagne et d'Autriche. Les succès militaires remportés par les armées françaises dans les Pays-Bas et le fait que tous les efforts pour former une alliance dans le Saint-Empire contre la France échouèrent, aboutirent finalement à un changement de l'attitude du gouvernement impérial à l'égard du projet de partage. Le 19 janvier 1668, le traité secret de partition fut signé à Vienne. Ce traité de partage fut un grand succès pour Louis XIV. Celui-ci le jugeait de la manière suivante dans ses »Mémoires« pour l'année 1668: »*Ce fut [...] une merveilleuse confirmation des droits de la Reine [c'est-à-dire des prétentions que Marie-Thérèse, l'épouse de Louis XIV, avait sur l'héritage espagnol], et un aveu fort exprès*

39 Cité par MALETTKE, Les relations (voir n. 3), p. 265.

40 BRAUN, La connaissance (voir n. 4), p. 1227.

*de la nullité des renonciations: acte d'autant plus important qu'il était fait par la partie même qui seule alors avait intérêt de les soutenir*⁴¹. C'est à juste titre que le collègue Olivier Chaline a constaté:

»Ainsi se trouve réalisée une vieille aspiration: séparer les deux branches Habsbourg par la bonne entente entre le roi de France et l'empereur. Les deux mènent désormais une action conjointe, militaire pour l'un, diplomatique pour l'autre, afin de contraindre l'Espagne à la paix et surtout à l'acceptation du partage qu'ils s'approprient à lui imposer. Comme personne à Madrid n'y consent, l'invasion de la Franche-Comté est lancée pour forcer l'Espagne à plier«⁴².

Cette double stratégie poursuivie avec un succès remarquable dans les affaires allemandes évoquées fut continuée dans les années suivantes qui furent dominées par les activités politiques du roi aboutissant à la guerre menée contre la République des Provinces-Unies des Pays-Bas, une guerre dans laquelle Louis XIV se vit finalement confronté pour la première fois à une coalition de dimension européenne. Je n'entre pas dans les détails et je me concentre sur les aspects ayant une importance majeure pour les questions qui m'intéressent dans le contexte de mon thème. Louis XIV avait voulu la guerre de Hollande ainsi que celle de Dévolution. En déclarant la guerre contre la République des Provinces-Unies en 1672, le roi s'est laissé guider par deux motifs majeurs: Cette guerre fut »la dernière tentative française«⁴³ pour annexer les Pays-Bas espagnols, ce que la République des Provinces-Unies voulait empêcher, parce que les Pays-Bas espagnols étaient pour elle une sorte de barrière contre des interventions venant du côté français. Selon la conviction de Louis XIV, les États généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas avaient osé »s'ériger en souverain arbitre et juge de tous les autres potentats«. Messieurs de la République des Provinces-Unies auraient été les initiateurs de la Triple Alliance conclue par eux, l'Angleterre et la Suède au début de 1668 en vue de s'offrir comme médiateurs dans le conflit entre la France et l'Espagne. Louis XIV considéra cette action comme une atteinte inacceptable à sa position d'arbitre des affaires en Europe. Dans le traité secret de Douvres de juin 1670 conclu entre le roi de France et Charles II d'Angleterre (1660–1685) en vue d'attaquer la République, on trouve cette phrase très révélatrice:

*Les dits seigneurs rois ayant, chacun en son particulier, beaucoup plus de sujets qu'ils n'en avaient besoin pour justifier dans le monde la résolution qu'ils ont prise de mortifier l'orgueil des États Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, et d'abattre la puissance d'une nation qui s'est souvent noircie d'une extrême ingratitude envers les propres fondateurs et créateurs de cette république, et laquelle même a l'audace de se vouloir aujourd'hui ériger en souverain arbitre et juge de tous les potentats [...]*⁴⁴.

41 Louis XIV, Mémoires (voir n. 1), p. 257.

42 CHALINE, Le règne de Louis XIV (voir n. 23), p. 122.

43 Ibid., p. 115.

44 Le traité de Douvres du 1^{er} juin 1670, dans: Clive PARRY (dir.), The Consolidated Treaty Series, t. 11, New York 1969, p. 301–302.

La guerre contre la République des Provinces-Unies fut très bien préparée par le roi de France. La diplomatie française s'appliqua – ce fut l'un des cas de ses chefs-d'œuvre – à rompre la Triple Alliance de La Haye pour en isoler les États généraux des Provinces-Unies. Par l'installation d'un cordon d'États neutralisés, ceux-ci devaient être coupés de tout soutien venant du Saint-Empire. »La politique d'entente avec l'empereur⁴⁵ devait permettre d'isoler les Provinces-Unies et – au besoin – aussi l'Angleterre. Le 1^{er} novembre 1670, un traité fut conclu entre Vienne et Versailles. Dans ce traité, l'empereur promit de rester neutre dans un conflit qui éclaterait entre la France et les États généraux. Louis XIV s'engagea à avoir égard à la neutralité et à l'intégrité du Saint-Empire⁴⁶. Des propositions françaises furent faites aussi aux princes allemands par l'intermédiaire de Fürstenberg qui remporta certains succès. Ce fut le cas en Bavière, à Mayence et à Trèves. Ce furent les régions du nord et du nord-est du Saint-Empire qui constituèrent le centre des activités diplomatiques françaises. Guillaume-Egon de Fürstenberg coordonnait ces activités. D'abord la diplomatie française s'efforça d'obtenir des alliances offensives. Mais elle changea d'avis sous l'influence de Louvois dont la position était devenue plus forte après la mort de Lionne, survenue le 1^{er} septembre 1671. Louvois, qui prit l'intérim des affaires étrangères en attendant la rentrée en France de Pomponne, qu'on avait envoyé à Stockholm afin d'obtenir le soutien de la Suède, préféra, pendant quelque temps, le système de neutralité, n'ayant pas confiance dans les forces militaires des princes allemands. En janvier 1672, l'électeur de Cologne et l'évêque de Munster conclurent des alliances offensives avec le roi de France. Cependant, il y avait à cette époque aussi des princes d'Empire qui refusaient tout rapprochement de la France. Parmi eux on trouve l'électeur de Brandebourg et le duc de Lorraine⁴⁷. Exception faite de ces cas, on peut constater que la double stratégie fonctionnait assez bien en Allemagne dans les années précédant la guerre de Hollande et au début de celle-ci. Considérée dans la perspective de la politique extérieure que les responsables politiques français menaient dans ces années, l'Allemagne devait servir comme cordon d'États neutralisés ainsi que comme porte d'entrée en Hollande.

Mais dès l'éclatement de la guerre sur terre en mai 1672 la situation de la politique française en Allemagne se détériora. Ce fut une conséquence des entreprises malhabiles et des mesures plus ou moins agressives que Louis XIV avait cru devoir prendre contre ses adversaires, mais quelquefois même contre les États d'Empire qui lui étaient favorables. De plus en plus, le roi dut se préoccuper de la sécurité de la frontière du nord-est de la monarchie. Il était à prévoir en 1673 que la guerre s'étendrait aussi aux États des princes d'Empire. L'empereur Léopold I^{er} intensifiait ses activités hostiles à la France. Le 11 juillet de cette année, Léopold, Charles II d'Espagne et les États généraux des Provinces-Unies conclurent une alliance offensive avec le duc Charles IV de Lorraine (1643–1690) qui avait quitté son duché, occupé par des troupes françaises en août 1670. Le 28 août 1673, un traité entre Léopold et Charles II fut signé. Quelques jours plus tard, le 9 septembre, l'Espagne s'allia avec les États

45 CHALINE, *Le règne de Louis XIV* (voir n. 23), p. 122.

46 Cf. MALETTKE, *Les relations* (voir n. 3), p. 303.

47 Cf. *ibid.*, *Les relations* (voir n. 3), p. 308–318.

généraux et l'empereur renouvela son alliance avec ces derniers. On ne pouvait plus douter que Léopold eût pris la décision de former une alliance européenne contre Louis XIV et sa politique expansionniste. Le rapprochement franco-autrichien de 1668 ne fut donc que de courte durée, car cette politique se heurtait à une forte opposition dans le Conseil de l'empereur. Peu à peu, Léopold I^{er} réussit à préparer la Diète d'Empire à la guerre, grâce à sa politique prudente qui pouvait profiter des fautes commises par Louis XIV. Les réquisitions opérées systématiquement par les troupes françaises dans les territoires occupés des États d'Empire sur l'ordre de Louvois furent *l'une* des causes du retournement des princes allemands en faveur de l'empereur. Par des décisions que la Diète d'Empire avait prises le 31 mars, le 25 avril et le 28 mai 1674, il fut clairement et définitivement établi que l'Empire se trouvait en état de guerre avec le roi de France. En 1674, la France se vit donc confrontée à une coalition européenne qui rassemblait l'empereur, l'Empire, la Lorraine, le Danemark, l'Espagne et la République des Provinces-Unies des Pays-Bas. Toutes les frontières terrestres du royaume de France, sauf celles du côté des Alpes, pouvaient être attaquées. À ce moment, la double stratégie poursuivie jusqu'alors en Allemagne ne fonctionnait plus. L'empereur et le Saint-Empire n'étaient plus neutres; au contraire, ils étaient passés du côté des ennemis du roi de France. La guerre n'était plus un conflit bilatéral, mais une guerre de dimension européenne.

Malgré ces revers éclatants, les responsables politiques français voulaient poursuivre la double stratégie en Allemagne. Ils essayaient de profiter des tendances pacifiques se manifestant de manière plus ou moins ouverte parmi quelques États d'Empire et s'efforçaient à former au sein de l'Empire un «tiers parti» favorable à la France. Cependant, ces efforts échouèrent⁴⁸. Néanmoins, les signaux conciliants émis du côté français à l'adresse des princes d'Empire ne restèrent pas sans écho positif; ils contribuèrent à renforcer leurs dispositions de terminer la guerre. Ces efforts de semer la division parmi les États d'Empire et de les séparer de l'empereur et d'améliorer par ces moyens la situation politique générale de la France se manifestèrent aussi au début des négociations de paix commencées au début de l'année 1677 à Nimègue. En ayant recours à sa position de garant des traités de paix de Westphalie et de l'ordre politique de l'Empire, Louis XIV avait chargé ses représentants de ne pas accepter que la délégation de l'empereur négocie aussi au nom de tout l'Empire. Autrement dit, le Saint-Empire devait être représenté par une délégation particulière, par une «Députation Extraordinaire de l'Empire». À partir du 21 octobre 1678, les plénipotentiaires français posaient ce problème qu'ils faisaient traîner jusqu'à la fin du congrès. Louis XIV déclara: *Je veux considérer l'Empereur seulement comme un prince particulier parmi d'autres et je suis intéressé à maintenir l'indépendance et l'absolue souveraineté de chacun des princes de l'Empire. Je dois donc limiter le plus possible l'autorité que l'Empereur peut exercer sur chacun de ces princes*⁴⁹. Mais depuis la décision prise le 31

48 Cf. *ibid.*, Les relations (voir n. 3), p. 338–340; cf. aussi Klaus Peter DECKER, *Frankreich und die Reichsstände 1672–1675. Die Ansätze zur Bildung einer »Dritten Partei« in den Anfangsjahren des Holländischen Krieges*, Bonn 1981.

49 Cité par René PILLORGET, *La France et les États allemands au congrès de Nimègue, 1678–1679*, dans: J. A. H. BOTS (dir.), *The Peace of Nijmegen: 1676–1678/79; internat. congress of the tricentennial, Nijmegen, 14–16 september 1978/La Paix de Nimègue. Colloque international du*

mai 1677 par la Diète d'Empire de donner à l'empereur les pouvoirs nécessaires pour négocier au nom de tout l'Empire, cette argumentation française n'était plus fondée en droit. Si les Français continuaient néanmoins à refuser à l'empereur le droit de négocier et de signer des traités au nom de l'Empire tout entier, ils le faisaient par principe et pour des raisons politiques. Selon la position française, ne pas contester ce droit à Léopold, ne fût-ce que pour la forme, aurait pu revenir à remettre en question des stipulations très importantes et très claires des traités de paix de Westphalie et à reconnaître l'autorité accrue que l'empereur avait acquise entre-temps sur l'ensemble de l'Empire. Et finalement, cette persévérance dans le refus de reconnaître le droit de l'empereur à pouvoir négocier au nom de l'Empire tout entier équivalait aussi à une menace assez couverte: celle de conclure une paix séparée avec les États de l'Empire. Tout de même, la contestation quasi permanente des »pleins pouvoirs« de l'empereur n'empêcha finalement pas la signature du traité de paix avec ce dernier. Le problème fut résolu le 29 janvier 1679, presque au dernier moment, par un compromis. Les plénipotentiaires français acceptèrent de reconnaître la »résolution de la Diète« de mai 1677 et de la faire mentionner dans le dernier article du traité de paix avec l'empereur, signé à Nimègue le 5 février 1679.

Considérant le rôle que l'Allemagne a joué dans la politique extérieure, on peut saisir une deuxième phase commençant au début des années 1680 et se terminant à la fin de la guerre de Succession d'Espagne, donc dans les années 1713/14. Les années 1680 sont l'époque du »grand tournant«⁵⁰ non seulement en ce qui concerne la politique étrangère française mais aussi le système international des États. C'est à juste titre qu'Olivier Chaline a constaté:

»Avec la paix de Nimègue en 1679, la gloire du roi est à son zénith. Les fêtes versaillaises puis le programme iconographique de la Grande Galerie (1679–1684) montrent l'Espagne abaissée et l'empereur diminué, sans qu'on semble encore se rendre compte qu'il se renforce au contraire. [...] Les victoires de terre et de mer face aux coalisés et les gains sur l'Espagne font momentanément oublier que c'est la France, et non plus la Maison d'Autriche, qui a dû lutter contre une large coalition. On mesure dès lors l'inversion de situation qui s'est opéré depuis le temps de Richelieu. Elle n'a pas échappé au roi et ses conseillers. Mais, au lieu de se demander pourquoi leur politique a suscité une coalition impensable du temps d'Hugues de Lionne, ils n'en voient que les effets et en éprouvent un vertige d'isolement. Si les alliances sont décevantes et fragiles, alors il faudra se protéger autrement: par l'annexion de places fortes stratégiquement bien placées. Il faut les rendre plus rationnelles, plus efficaces par des conquêtes défensives plus limitées en étendue que la saisie de vastes provinces: ce sont les *réunions*, autrement dit des annexions en pleine paix qui font suite à la guerre de Hollande dans les années 1680«⁵¹.

tricentenaire, Nijmegen 14–16 septembre 1978, Amsterdam 1980, p. 230; cf. aussi MALETTKE, *Les relations* (voir n. 3), p. 355–356.

50 Cf. Charles BOUTANT, *L'Europe au grand tournant des années 1680. La succession palatine*, Paris 1985; CHALINE, *Le règne de Louis XIV* (voir n. 23), p. 126–130; MALETTKE, *Les relations* (voir n. 3), p. 367–509.

51 CHALINE, *Le règne de Louis XIV* (voir n. 23), p. 125–126.

C'est aussi la «guerre de la Ligue d'Augsbourg» ou la guerre de «succession palatine» de 1688 à 1697, le deuxième grand conflit de dimension européenne que dut subir le royaume de France «après dix ans de paix armée et de conflits latents»⁵². L'objectif de cette guerre ne fut pas seulement de réaliser les prétentions que Louis XIV formula à propos des droits et des biens allodiaux que «Madame», Élisabeth-Charlotte de Bavière, duchesse d'Orléans, sœur de l'électeur palatin décédé en mai 1685, pouvait faire valoir dans le Palatinat selon la conviction de Louis XIV. Il s'agissait aussi de soumettre – si cela était possible – les territoires du Palatinat sous le contrôle français, d'établir un glacis comprenant de grandes parties des régions de l'autre côté du Rhin ou l'influence française serait prédominante⁵³. «L'angoissant souci de se protéger au nord-est conduit [Louis XIV et Louvois] à sous-estimer profondément les moyens des adversaires potentiels et les réactions de la plupart des États d'Empire qui se rangent du côté du nouvel électeur palatin»⁵⁴. Pour la grande majorité des Français – en particulier pour Louvois – Léopold I^{er} et le Saint-Empire sont devenus «les plus redoutables ennemis que peut affronter le Royaume»⁵⁵. L'empereur et l'Empire sont devenus d'une importance majeure sur le plan de la politique extérieure de la France. Ils sont entrés dans le centre de la politique étrangère du roi et de ses principaux conseillers. Grâce aux succès remportés par les armées impériales au sud-est après la défaite que les Osmaniens avaient subie devant Vienne en 1683 la position de l'empereur au sein de l'Empire s'était beaucoup renforcée. Les Habsbourg de l'Autriche étaient devenus un ennemi redoutable et étaient d'autant plus à craindre, s'ils réussissaient à se procurer le soutien politique et militaire de la majorité des États d'Empire, s'ils pouvaient avoir recours aux ressources politiques, financières et militaires de l'Empire.

Au cours de cette deuxième phase, Louis XIV et Louvois n'avaient pas seulement recours à cette nouvelle conception de se procurer un glacis sur l'autre côté du Rhin, mais ils recouraient aussi à la double stratégie ainsi qu'aux moyens traditionnels, c'est-à-dire ils essayaient de propager l'idée d'une nouvelle «ligue du Rhin», celle de former un «tiers parti» ou celle de conclure des traités défensifs ou offensifs bilatéraux ou multilatéraux avec des États d'Empire pour les séparer de l'empereur. On y retrouve cette conception dichotomique de l'ordre du Saint-Empire déjà évoqué plus haut. Mais ils ne remportaient pas les succès espérés. Cependant, l'Empire se fit représenter par une «Députation Extraordinaire» au congrès de paix de Rijswijk officiellement ouvert en mai 1697. Les traités de paix de Rijswijk mirent fin à la guerre de «succession palatine». Il y avait donc une délégation de l'empereur *et* des représentants de l'Empire à Rijswijk. Mais ces derniers n'eurent pas les moyens pour jouer un rôle important à côté des diplomates de l'empereur.

52 Jean BÉRENGER, dans: Lucien Bély, Jean BÉRENGER, André CORVISIER (dir.), *Guerre et paix dans l'Europe du XVII^e siècle*, t. 1, p. 392.

53 Cf. Klaus MALETTKE, *Der Friede von Rijswijk (1697) im Kontext der Mächtepolitik und der Entwicklung des europäischen Staatensystems*, dans: Heinz DUCHHARDT (dir.), *Der Friede von Rijswijk 1697*, Mainz 1998 (Veröffentlichungen des Instituts für Europäische Geschichte, Abteilung Universalgeschichte, Beiheft 47), p. 1–45.

54 CHALINE, *Le règne de Louis XIV* (voir n. 23), p. 439.

55 Ibid.

À l'époque de la paix de Rijswijk de 1697, où fut posée la base pour l'établissement d'un équilibre entre les puissances de l'Europe de l'ouest et l'Europe centrale, Louis XIV se vit forcé d'ajuster ses intentions politiques aux réalités économiques et sociales de son royaume. Celles-ci avaient été les causes profondes des décisions politiques du roi qui finit par accepter presque toutes les exigences de ses adversaires pour parvenir à la fin des hostilités. C'est aussi dans cette perspective qu'il convient d'interpréter les concessions remarquables faites par les diplomates français au cours des négociations de paix. Cet infléchissement a été clairement perçu par des Français contemporains. Au printemps 1697, l'écrivain, prédicateur et évêque de Nîmes, Esprit Fléchier constata non sans raison: *Nous jouirons apparemment de la paix, puisque le Roi, par religion et par grandeur d'âme, veut bien rendre à chacun ce qu'il croit lui appartenir. Je ne doute pas que le désir de soulager ses peuples ne l'ait porté à contenter ses ennemis, dans un temps où il est en état de les accabler. Voilà un beau point d'histoire*⁵⁶.

Ce que je viens d'esquisser concernant le rôle que l'Allemagne a joué sur le plan de la politique étrangère de Louis XIV au cours des années 1680, vaut aussi pour celles précédant la guerre de Succession d'Espagne. Séparer le plus grand nombre d'États d'Empire de l'empereur et de les neutraliser pour couper Léopold I^{er} des ressources que lui pouvait procurer l'Empire fut le *leitmotiv* de la politique allemande du roi de France. Cette politique allemande fait partie des efforts généraux déployés par la diplomatie française pour faire accepter par la Grande-Bretagne, la République des Provinces-Unies, le Saint-Empire et des autres puissances européennes les règlements du testament que le dernier roi d'Espagne Charles II, décédé le 1^{er} novembre 1700, avait déposés en faveur du candidat français, c'est-à-dire du duc Philippe d'Anjou qui devait suivre sur le trône de l'Espagne. Quelque temps, Louis XIV avait espéré faire accepter Philippe V d'Espagne par les puissances évoquées ci-dessus sans risquer une guerre européenne. Le roi de France comptait sur leur neutralité pour isoler l'empereur. Il convient d'interpréter la politique allemande de Louis XIV, c'est-à-dire ses efforts qu'il fit faire auprès des États d'Empire dans ce contexte international. Considéré dans ce contexte international, l'Empire et les États d'Empire n'étaient pas une quantité négligeable, loin de là.

La troisième et dernière phase qui est à envisager est la plus courte. Elle concerne les mois entre la paix de Rastatt conclue le 6 mars 1714 entre le roi de France et l'empereur et celle de Bade conclue le 6 septembre de la même année entre Louis XIV et le Saint-Empire d'une part et la mort du roi survenu le 1^{er} septembre 1715 de l'autre. La Diète d'Empire avait chargé l'empereur Joseph I^{er} (1705–1711) de négocier au nom de l'Empire à Bade. Cette dernière phase est caractérisée par les tentatives de Louis XIV effectuées à Vienne en vue de réaliser un rapprochement entre les Habsbourg d'Autriche et les Bourbons. Pour faire face au poids politique et militaire croissant que les puissances protestantes – en premier lieu la Grande Bretagne – avaient acquis au cours des deux dernières décennies, Louis XIV voulait former une alliance des puissances catholiques. La Maison d'Autriche devait avoir une place particulière dans cette vaste conception politique. La mort du roi mit fin à cette tentative de rappro-

56 Cité par MALETTKE, Les relations (voir n. 3), p. 211.

chement qui ne devait être réalisé qu'environ quarante ans plus tard avec le fameux »renversement des alliances« de 1756.

3. Conclusions

Les affaires allemandes jouèrent un rôle important dans la politique extérieure de Louis XIV. Si dans la première phase comprenant les années de 1661 jusqu'à la fin des années 1670, elles ne se trouvaient pas à son centre, ce fut bien le cas au cours de la deuxième phase comprenant les années à partir de la paix de Nimègue de 1678/79 jusqu'au début de la guerre de Succession d'Espagne. La troisième phase, c'est-à-dire les mois entre les traités de paix de Rastatt et de Bade d'une part et la mort du roi survenu le 1^{er} septembre 1715 de l'autre, vit la politique de rapprochement à la Maison d'Autriche initiée par Louis XIV. La place revenant à l'Allemagne dans le domaine de la politique étrangère du roi ne peut être saisie convenablement que si on considère les affaires allemandes dans le contexte général de la politique extérieure du roi. Louis XIV tenait toujours compte de l'interdépendance existant sur le plan des relations internationales entre les puissances européennes ainsi qu'entre les décisions politiques prises par celles-ci.

Louis XIV, ses principaux conseillers sur le plan des affaires allemandes et la grande majorité des diplomates français envoyés en Allemagne interprétaient »l'ordre politique du Saint-Empire d'une façon dichotomique, en opposant les états d'un côté à l'empereur de l'autre. Or, cette dichotomie simplifie les réalités constitutionnelles [très compliquées et très complexes] de l'Allemagne«⁵⁷. Exception faite de cette perception erronée, le roi et ses principaux conseillers ainsi que les diplomates en poste en Allemagne disposaient de connaissances détaillées et remarquablement fondées de la structure de l'organisation politique du Saint-Empire ainsi que des divers mécanismes qui en étaient des éléments caractéristiques.

57 BRAUN, La connaissance (voir n. 4), p. 1227.